

NOTE DGAL VACCINATION FCO – ACCORDS BILATERAUX ESPAGNE ET ITALIE

24 mars 2021

Par mail du 24 février dernier, nous vous indiquions avoir eu deux réunions concernant la FCO et les conditions aux échanges, une avec les autorités italiennes et une autre avec les autorités espagnoles et être dans l'attente de confirmation écrite de leur part sur les nouvelles conditions d'échanges en application de la LSA. Nous vous indiquions également être en pourparler avec la Commission Européenne pour disposer d'une période transitoire de 6 mois pour la mise en œuvre des nouvelles conditions de certification.

Aujourd'hui nous vous confirmons que cette période transitoire de 6 mois sera effective et que nous pourrons continuer à certifier sur la base des certificats actuels et dans l'outil TRACES jusqu'au 15 octobre. Ensuite le système basculera dans le nouveau logiciel TRACES NT avec les nouveaux certificats. Vous serez tenus informés dès que possible des modalités d'utilisation du nouveau logiciel TRACES NT.

Il ne s'agit pas d'un report de la LSA qui sera bien en vigueur dès le 21/04/2021 mais d'une période transitoire. En conséquence, les modalités de surveillance notamment entrent en vigueur au 21 avril. Par ailleurs, les accords bilatéraux que nous avons conclus avec l'Espagne et l'Italie et qui découlent de l'actuelle réglementation FCO ne seront plus valides à cette date.

Nous venons tout juste de finaliser nos échanges avec l'Italie et l'Espagne dans ce cadre nouveau. Nous pouvons désormais vous indiquer que les points suivants relatifs aux conditions d'échanges applicables au 21 avril sont confirmés.

VERS L'ESPAGNE

2 phases

1/ du 21 avril 2021 au 31 août 2021 maintien des conditions actuelles. Les espagnols sont conscients des difficultés à mettre en place cette vaccination 4 et 8 d'ici au 21 avril et nous accordent un délai :

- Bovins, ovins [de moins de 70 jours](#)

animaux issus de mères vaccinées **OU** animaux désinsectisés pendant 14 jours suivi d'un test PCR négatif

- Bovins, ovins [de plus de 70 jours](#)

animaux désinsectisés pendant 14 jours suivi d'un test PCR négatif **OU** animaux vaccinés BTV 8 et 4 depuis plus de 10 jours après la deuxième injection.

2/ A partir du 1er septembre 2021 nouveau protocole qui impose la vaccination 4 et 8 pour les adultes

- Bovins, ovins [de moins de 70 jours](#)

animaux issus de mères vaccinées **OU** animaux désinsectisés pendant 14 jours suivi d'un test PCR négatif

- Bovins, ovins [de plus de 70 jours](#)

animaux vaccinés BTV 8 et 4 depuis plus de 10 jours après la deuxième injection.

VERS L'ITALIE

L'Italie ne modifie pas ses conditions par rapport au protocole bilatéral actuel (sauf le délai post vaccinal qui passe à 7 jours au lieu de 10)

- Bovins, ovins de moins de 90 jours

animaux issus de mères vaccinées **OU** animaux désinsectisés pendant 14 jours suivi d'un test PCR négatif

- Bovins, ovins de plus de 90 jours

animaux vaccinés **BTV 8** depuis **7** jours après la deuxième injection.

REMARQUE: les conditions générales s'appliquent également; des ruminants vaccinés (8 et 4) depuis plus de 60 jours peuvent aller en Espagne et en Italie.

Le 5 mars nous recommandions d'adopter collectivement une stratégie vaccinale adaptée au contexte de chaque pays (ITALIE BTV 8 -ESPAGNE BTV4-8) d'une part et analysée au regard des disponibilités en vaccin d'autre part. Cette recommandation reste d'actualité dans un contexte de tension sur les disponibilités du vaccin bivalent et d'obligation vaccinale pour l'Espagne reportée au 1 septembre.

Aussi ces mois supplémentaires doivent être mis à profit pour :

- organiser la vaccination des animaux adultes échangés dans les meilleures conditions et avec l'objectif de ne pas bloquer les échanges au premier septembre ;
- pour réaliser un travail collectif de mise en conformité de notre réglementation et de nos pratiques au regard de la Loi santé animale.

Claire LE BIGOT
DGAL